

sincérité. Des engagements ont été pris ; des serments proférés. Eh bien ! nous disons qu'on ne rompt pas volontiers de tels liens. Nous croyons à la conscience ; et, quand la conscience ne serait pas là, ce que nous sommes loin d'admettre, il y aurait encore la pudeur de paroles solennellement données. Mais enfin on doit sentir qu'il y a une énorme différence entre la fidélité accordée à une chose par la promesse qu'on a faite de la respecter, et l'attachement qu'on porte à cette même chose, soit parce qu'elle est notre œuvre, soit parce qu'on a fondé sur son établissement son intérêt et sa gloire. Les pouvoirs nouveaux ne manifestent pas, en général, une bienveillance prononcée pour les institutions qui émanent de leurs prédécesseurs, et ils sont assez mal disposés à prendre ces institutions par la main pour les introduire eux-mêmes dans le monde des faits, alors qu'ils les trouvent toutes faibles, et, pour ainsi dire, dans l'œuf de la théorie. Pour lutter contre ce pouvoir nouveau, il faut des lois déjà éprouvées par la pratique.

Rappelons-nous ce qui est arrivé dans les premiers mois qui ont suivi le renouvellement de l'Assemblée constituante. Alors tous les partis ennemis de la République firent un houra contre la Constitution. Cent-journaux, sur tous les points de la France, ouvrirent à la fois un feu de critiques, de sarcasmes et de diatribes. Il y avait évidemment un concert pour recommencer contre la Constitution ce mouvement factice et menteur devant lequel l'Assemblée constituante avait eu la bonhomie de se dissoudre. Quand cette artillerie de déclamations eut tonné, on pensa que la brèche était suffisamment large, et qu'il n'y avait plus qu'à monter à l'assaut. La campagne des Conseils généraux fut ouverte. On sait que ce plan de guerre, si bruyamment prôné, fit un fiasco complet. C'est qu'il est bien différent de déblatérer dans un journal, sous le voile de l'anonyme, ou d'aller, haut fonctionnaire ou délégué du peuple, porter une main téméraire sur la première des lois. Pour provoquer avec la plume le renversement de la Constitution, il ne faut qu'un facile courage, quand les pouvoirs, chargés de réprimer les excès de la presse, préoccupés d'attaques d'une autre espèce contre l'ordre, semblent ne pas s'inquiéter de celles qui ont pour prétexte de défendre l'ordre lui-même. Au contraire, pour émettre, comme membre d'une assemblée légale et constitutionnelle, un vote directement subversif de la Constitution, il faut commencer par se mettre ouvertement au-dessus de la loi, et par briser son propre mandat ; car tous les pouvoirs, de quelque ordre qu'ils soient, étant délégués au nom de la Constitution, lui sont étroitement subordonnés, et